



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 21 février 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt et un février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

M. le Maire annonce qu'une délégation d'ERQUINGHEM-LYS sera accueillie à Billerbeck en Allemagne dans le cadre du jumelage, les 24 et 25 mars prochains. Il rappelle également le Marché de Pâques 2018 ce même week-end. Il fait le point des divers dossiers de travaux rue Delpierre, rue de l'Alloeu.

3/ Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.

4/ Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

5/ Acceptation d'un chèque de remboursement des mutuelles du Mans Assurances suite à un sinistre sur le domaine public ;

Considérant les dégradations occasionnées sur la voie publique suite à plusieurs sinistres, la compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait une proposition d'indemnisation à la commune. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte le chèque des Mutuelles du Mans Assurances suite au **sinistre du 17 novembre 2016** (collision entre un véhicule et le candélabre au rond-point du Régiment du Duc de Wellington), au montant de 300 € correspondant à la franchise. Le Conseil Municipal a déjà accepté le versement de l'indemnité principale au montant de 1.066,20 €.

6/ Imputation d'une facture en section investissement, compte 2188 « autre immobilisation corporelle » ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal impute en section investissement la facture de la société LST pour le remplacement des extincteurs dans les locaux communaux au montant de 1.638,48 € T.T.C, compte 2188 « Autre immobilisation corporelle »,

7/ Vote d'un tarif d'entrée unique pour un spectacle dans le cadre du festival « Les Belles Sorties » en lien avec la Métropole Européenne de Lille ;

Selon une CONVENTION établie depuis plusieurs années entre la commune d'ERQUINGHEM-LYS et la Métropole Européenne de LILLE, un spectacle est proposé chaque année au sein d'ERCANSCENE, dans le cadre du festival « Les Belles Sorties ». **A l'unanimité**, le Conseil Municipal vote un tarif d'entrée unique à 3,00 €, à compter du 22 février 2018. C'est la régie municipale en charge des spectacles, qui assurera l'encaissement, la gestion administrative et financière.

8/ Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'année 2018 ;

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment : l'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, en difficulté, la mise en place de services à la famille avec des équipements tels la Halte-garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle », des actions de lutte contre les exclusions, des actions spécifiques à destination des aînés, **à l'unanimité** le Conseil Municipal alloue une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 110.000 € au titre de l'année 2018, afin de permettre la préparation de son budget primitif.

9/ Présentation et approbation des grandes orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaires ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un

délaï de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite **loi «NOTRe»**, publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants et plus puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel). Le contenu exact du ROB est précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ainsi, le débat doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires de la commune qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité par le prisme des engagements pluriannuels, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'évolution du besoin de financement annuel, de la structure et la gestion de la dette communale. Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, ainsi qu'à la situation financière locale. Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de fournir les éléments utiles, à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer que le budget primitif 2018 sera soumis au vote de l'assemblée territoriale, le 28 mars prochain. Les membres du Conseil Municipal **présents** à cette assemblée, approuvent les grands axes définis dans le rapport d'orientations budgétaires, **dans le cadre de la préparation du budget primitif communal 2018.**

10/ Vote des taux d'impôts locaux (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) au titre de l'année 2018 ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2018 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2018, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant : pour la taxe d'habitation (26,46 %), pour le foncier bâti (23,53 %), pour le foncier non bâti (46,41%). Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

11/ Désaffectation du logement de fonction de l'école élémentaire des enfants d'Ercan, 67 rue d'Armentières ;

Lors de la délibération du 3 octobre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur un programme de transformation du logement de fonction, avec l'implantation de trois salles d'activités dédiées aux activités périscolaires. Monsieur le Maire a saisi dans ce cadre les services de l'Etat, afin qu'ils autorisent la désaffectation scolaire du bâtiment et son déclassement du domaine public vers le domaine privé. Nous avons obtenu une réponse favorable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord en date du 9 octobre 2017 et une réponse favorable de la Préfecture du Nord en date du 13 octobre 2017. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la désaffectation du logement de fonction.

12/ Projet de réalisation de trois salles dédiées aux activités périscolaires dans l'enceinte de l'école élémentaire, dépôt d'une demande de subvention d'investissement auprès de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a fait le choix le 12 décembre 2017, d'engager « l'avant-projet sommaire » pour la réalisation de trois nouvelles salles dédiées aux activités périscolaires lieu et place de l'ancien logement de fonction à l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, prochainement démoli. Le Conseil Municipal a délibéré sur les aides financières concourant à cette future réalisation, sous l'égide de la transition énergétique (partenariat avec la filière « essence de bois régionaux »). Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ; **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer dans ce cadre, une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement sur fonds locaux. La Caisse d'Allocations

Familiales du Nord soutien les projets portant sur des offres de services supplémentaire qui entrent dans son champ de compétences. Les modalités de financement portent sur 40% de la dépense en relation avec l'offre de service en direction du public (*équipement en mobilier, investissement immobilier dont les chantiers de construction*). Une bonification de 10% est possible sur les opérations immobilières liées à des travaux remplissant les normes « Haute Qualité Environnementale ».

13/ Projet de réalisation de trois salles dédiées aux activités périscolaires dans l'enceinte de l'école élémentaire, dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Préfecture du Nord) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a fait le choix le 12 décembre 2017, d'engager « l'avant-projet sommaire » pour la réalisation de trois nouvelles salles dédiées aux activités périscolaires lieu et place de l'ancien logement de fonction à l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, prochainement démoli. Le Conseil Municipal a délibéré sur les aides financières concourant à cette future réalisation, sous l'égide de la transition énergétique (partenariat avec la filière « essence de bois régionaux »). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer dans ce cadre, une demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la « rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

14/ Projet de réalisation de trois salles dédiées aux activités périscolaires dans l'enceinte de l'école élémentaire, dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (Préfecture du Nord) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a fait le choix le 12 décembre 2017, d'engager « l'avant-projet sommaire » pour la réalisation de trois nouvelles salles dédiées aux activités périscolaires lieu et place de l'ancien logement de fonction à l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, prochainement démoli. Le Conseil Municipal a délibéré sur les aides financières concourant à cette future réalisation, sous l'égide de la transition énergétique (partenariat avec la filière « essence de bois régionaux »). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer dans ce cadre, une demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la « rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

15/ Projet de réalisation de trois salles dédiées aux activités périscolaires dans l'enceinte de l'école élémentaire, dépôt d'une demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a fait le choix le 12 décembre 2017, d'engager « l'avant-projet sommaire » pour la réalisation de trois nouvelles salles dédiées aux activités périscolaires lieu et place de l'ancien logement de fonction à l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, prochainement démoli. Le Conseil Municipal a délibéré sur les aides financières concourant à cette future réalisation, sous l'égide de la transition énergétique (partenariat avec la filière « essence de bois régionaux »). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer dans ce cadre, des demandes de subvention auprès de la Métropole Européenne de LILLE au titre de dotations soutenant l'investissement local et les projets portant sur la « rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

16/ Adoption du nouveau règlement du cimetière communal par l'assemblée délibérante ;

Le règlement du cimetière n'est pas obligatoire en tant que tel. Néanmoins, l'édiction d'un tel document est en pratique, une nécessité pour les communes. Le règlement du cimetière est avant tout une manifestation du pouvoir de police du maire (Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), qui lui confère la police municipale « du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ». Le Maire est en outre titulaire d'une police spéciale en matière funéraire (articles L.2213-9 et suivants du CGCT) dans les domaines de l'hygiène, de la décence, de la neutralité, des inhumations et des exhumations. Le règlement du cimetière est la manifestation écrite de ces compétences, destinées à faire respecter dans ces lieux les prescriptions touchant à ces notions. Si le maire dispose de prérogatives particulières (pouvoir de police), le conseil municipal reste seul compétent pour tout ce qui relève de la création, l'agrandissement, la translation, l'aménagement ou la suppression de tout ou partie du cimetière. Il institue les concessions, en fixe la durée, définit les prix et taxes applicables au cimetière. Le règlement du cimetière ne peut créer du droit, que dans le respect de la hiérarchie des normes juridiques. Il est soumis aux règles juridiques

supérieures édictées par les autorités nationales. S'il n'existe aucun règlement de cimetière, on appliquera la réglementation en vigueur. A l'inverse l'existence d'un tel règlement, ne permet pas à la commune de s'affranchir des dispositions générales. **A l'unanimité**, le conseil Municipal entérine la nouvelle proposition de règlement du cimetière communal d'ERQUINGHEM-LYS, qui fixe les modalités d'accès, d'intervention des familles, des prestataires selon le document joint.

17/ Lancement d'une consultation pour une prestation unique de pose de 12 à 15 caveaux, 15 cavurnes dans le cimetière communal, par un délégataire ;

Considérant le nouveau règlement du cimetière communal soumis à l'approbation du conseil municipal, la commune d'ERQUINGHEM-LYS a décidé de mettre en concurrence quelques entreprises du secteur pour la pose des prochains caveaux, des cavurnes. Elle souhaite ainsi avoir la maîtrise, le contrôle des ouvrages réalisés dans le cimetière. La durée du service est fixée à une année. Le nombre de caveaux à poser varie de 12 à 15 ouvrages. Le nombre de cavurnes à poser est fixé à 15 ouvrages. Leurs caractéristiques répondent aux normes en vigueur de capacité (nombre de places), de dimensions (longueur, largeur, profondeur). **A l'unanimité**, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à lancer la consultation relative à cette prestation.

18/ Projet de réalisation de trois salles d'activités dédiées au périscolaire (école élémentaire), confirmation choix du maître d'œuvre, lancement d'une consultation sommaire pour une mission « ingénierie, thermicien de la filière « bois », lancement de l'appel d'offres de travaux ;

Considérant le projet de construction de trois nouvelles salles dédiées aux activités « périscolaires » dans l'enceinte de l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, le Conseil Municipal a autorisé le 3 octobre dernier, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, sous la forme d'une procédure adaptée. Le maître d'œuvre participe à la définition des objectifs stratégiques et des besoins fonctionnels et techniques au regard des besoins du maître d'ouvrage. Il identifie les contraintes et les exigences de qualité en fonction des attentes des utilisateurs, les conséquences de l'organisation au sein du projet. Il s'assure de la faisabilité de la mise en œuvre du projet sur tous les aspects : organisation, juridiques, budgétaires, planification et ressources. Il préconise et aide au choix de la solution et des prestataires le cas échéant. Il garantit la coordination et le pilotage durant toute la vie du projet. Il contrôle et réceptionne les prestations fournies aux côtés du maître d'ouvrage, ainsi que celles des entreprises et de ses sous-traitants le cas échéant, depuis les phases de spécifications d'avant-projet, de rédaction des cahiers des charges jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Après avoir consulté plusieurs bureaux d'étude spécialisés, c'est finalement la candidature de la Société « APR CONCEPT » qui a retenu notre attention. Selon la délibération du 12 décembre 2017, la municipalité souhaite positionner ce projet sous l'égide du développement durable, de la transition énergétique. Monsieur le Maire a pris attache, dans ce cadre, auprès de la Région des Hauts de France et de l'organisme « Nord Picardie Bois », qui concourent financièrement à l'utilisation d'essence de bois régionale dans la structure du futur bâtiment. Outre le maître d'ouvrage (la commune), le maître d'œuvre, il est nécessaire d'étoffer l'équipe dédiée à la conception, la réalisation, le suivi du projet, avec l'intervention de deux bureaux d'étude spécialisés : un bureau d'ingénierie pour les constructions « bois », un bureau agréé au sein de la démarche « qualité environnementale du bâtiment » pour les normes de thermicité, la performance énergétique, les logiques de « passiv. House »..... Au service du développement de la filière « bois régional », nous bénéficierons pour ce faire de l'accompagnement technique et financier de la Région des « Hauts de France ». **A l'unanimité**, le conseil Municipal avalise la proposition du bureau d'étude « APR CONCEPT » en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage principal du projet, au montant de 22.500 € HT (*montant initial susceptible d'être modifié*) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'ensemble des pièces du marché. **A l'unanimité**, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sommaire pour les deux bureaux d'étude précités (ingénierie « bois » et thermicien). L'équipe de maîtrise d'œuvre sera également composée du bureau de contrôle en charge de la sécurité du chantier. **A l'unanimité**, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres de travaux correspondant au projet, sous forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (seuil des procédures formalisées).

19/ Autorisation d'aliénation de l'immeuble sis 23 rue du Mécanicien à Erquinghem-Lys par le bailleur « SA LOGIFIM » ;

Le bailleur social, la société « LOGIFIM » envisage de vendre l'immeuble situé 23 rue du Mécanicien, à ERQUINGHEM-LYS, à son actuel locataire. Ce bien répond aux normes d'habitabilité en vigueur. Selon la

réglementation, la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois, la décision est exécutoire. Le prix de vente est fixé par l'organisme HLM après avis du maire de la commune d'implantation du logement. L'absence de réponse du maire dans un délai de 2 mois vaut avis favorable. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de vente de l'immeuble sis 23 rue du Mécanicien à ERQUINGHEM-LYS de la Société LOGIFIM à son locataire.

20/ Avis favorable du conseil municipal au projet de plan local d'urbanisme n°2 dans sa version définitive ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit les orientations et règles d'aménagement à l'échelle d'un territoire. Bien plus qu'un document à consulter lors d'un achat immobilier, il s'agit avant tout de la traduction d'un projet de développement et d'aménagement à la mesure de la métropole. Économie, mobilité, habitat, environnement...l'ensemble des champs qui contribuent à développer notre cadre de vie sont concernés. Le dernier PLU datant de 2004, il est temps de le réviser car le territoire métropolitain au travers de ses communes « membres », a connu beaucoup d'évolutions depuis 10 ans. La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acquis de nouvelles compétences : le tourisme, l'énergie ou la politique de la ville. Un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté dans ce cadre. Il répond à ces évolutions et pose de nouvelles ambitions pour la métropole. La révision générale du PLU est la démarche qui aboutira à l'adoption et la mise en œuvre du « PLU2 ». Ce document doit être « compatible » avec les normes supérieures et décliner les projets du territoire. De plus, cette révision est indispensable pour traduire les dispositions issues de la législation (la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle de l'Environnement », la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR ») mais aussi correspondre aux nouveaux modes de vie des métropolitains. La révision lancée en février 2015, permettra de définir le futur PLU de la métropole, un chantier mené avec les communes et les acteurs du territoire mais surtout avec et pour les citoyens. Le Conseil de la MEL a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017. Il a été corrigé par délibération le 15 décembre dernier. Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de la Métropole : Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement, Un aménagement du territoire performant et solidaire, Une stratégie innovante et exemplaire, Une Métropole facilitatrice du « bien vivre » au quotidien. Le Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS avait déjà délibéré le 19 juillet 2016 sur les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) : S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales, Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi, Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes, Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements, Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs, Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques. Sur ERQUINGHEM-LYS, le nouveau projet du « PLU2 » est une continuité de la réflexion engagée au moment de l'avènement du précédent plan. Si le projet fait évoluer la configuration des zones naturelles, agricoles, constructibles en fonction de leur situation géographique, la densité de l'habitat, il ne modifie pas en profondeur les caractéristiques de la commune. Notre territoire reste attaché à son identité « rurale », à proximité immédiate d'une grande couronne urbaine. Ainsi dans le cadre des objectifs de la trame « verte et bleue » outre les réservoirs de biodiversité à sanctuariser et les espaces naturels relais à préserver, des zones tampons sont implantées sur l'ensemble de la commune. Il s'agit d'espaces interstitiels entre le réservoir de biodiversité et tout autre espace de moindre valeur participant au maintien des fonctionnalités écologique des milieux. Leur objectif est de permettre que l'urbanisation ne vienne pas encercler ou isoler les réservoirs de biodiversité. Le règlement du « PLU2 » plus didactique permettra de mieux appréhender les obligations, les différentes prescriptions qui s'attachent à chaque zone. En application de l'article 4.153-33 du Code de l'Urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagements et de programmations ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le « PLU2 »

arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation, seront soumis à enquête publique. Suite au débat organisé en séance plénière, le Conseil Municipal émet **à l'unanimité** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme N°2 sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, sans adjonctions ni modifications. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête prévue en octobre 2018.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.